RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE

POUR L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES,
LE GARDIENNAGE ET LA RESTITUTION DES VÉHICULES AUTOMOBILES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DSP 2026-04

Procédure de concession de service public simplifiée en application des articles:
L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
L.3121-1, R3121.5, L3126-1et suivants et R 3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de réception des offres :

4 septembre 2026 à 12H00

Mairie de Montrabé
Place François Mitterrand
31850 MONTRABE
Tél : 05 61 84 56 30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE CPV 3
1.3 - COLLECTIVITÉ QUI PASSE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 3
1.4 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION 3
1.5 – PROCÉDURE DE PASSATION 3
1.6 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 3
1.7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
1.8 - DURÉE DE LA DÉLÉGATION 3
1.9 - MODE DE RÈGLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET MODALITÉS DE FINANCEMENT 4

ARTICLE 2 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

2.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES 4

3.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE AVEC L'OFFRE 4

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 5

4.1 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES 5
4.2 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE 5
4.3 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 5

ARTICLE 5 – JUGEMENT ET VALIDITÉ DES OFFRES 6

5.1 - SELECTION DES CANDIDATURES 6
5.2 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 6
5.3 – NÉGOCIATION 7

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 7

6.1 - ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT 7
6.2 – PROCEDURE DE RECOURS 7

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de confier par délégation de service public **la gestion du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules sur le territoire de la commune** conformément à la Convention jointe.

1.2 - Nomenclature communautaire CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Principale : 50118110 – Services de remorquage de véhicule

1.3 - Collectivité qui passe la délégation de service public

Ville de MONTRABÉ
Place François Mitterrand
31850 MONTRABE

1.4 – Description de la prestation

La commune de Montrabé a décidé de confier par délégation de service public la gestion du service d'enlèvement et de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules sur le territoire de la commune.
Cette activité s'étendra sur tout le périmètre administratif de la ville.

1.5 – Procédure de passation

La présente procédure est soumise aux dispositions de l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations de services publics simplifiées. De même, elle s'inscrit dans le respect de la législation en vigueur relative à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres.

1.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.7 - Conditions de participation des concurrents

Le délégataire doit être titulaire de l'agrément préfectoral conformément à l'article R325-24 du Code de la Route.

En cas de groupement, la forme demandée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.8 - Durée de la délégation

La délégation est prévue pour une durée de cinq ans. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

1.9 - Mode de règlement de la délégation de service public et modalités de financement

La rémunération du délégataire sera déterminée par la facturation à l'usager conformément à la réglementation en vigueur (arrêté interministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile) selon les tarifs prévus dans le bordereau de prix annexé conformément à l'article 11 de la Convention.

ARTICLE 2 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 - Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- Un projet de Convention valant Acte d'Engagement ;
- Un Bordereau des Prix Unitaires ;

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

3.1 - Documents à produire avec l'offre

Les offres seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront exprimées en EURO. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-après, datées et signées par lui.

A – LES ELEMENTS PROPRES A LA SITUATION DU CANDIDAT :

Le candidat produit, à l'appui de sa candidature, une déclaration sur l'honneur attestant :

1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 ;

2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts.

B - LES ELEMENTS PROPRES A L'OFFRE DU CANDIDAT :

Pièces de l'offre :

Libellés
Projet de Convention dûment rempli, signé et visé
L'offre des prix unitaires
Le mémoire justificatif* des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
Agrément préfectoral en cours de validité, conformément à l'article R.325-24 du Code de la Route

Le mémoire technique justificatif* devra détailler la méthodologie que le candidat se propose de mettre en œuvre pour réaliser la prestation de service et en garantir la qualité :

- La description détaillée des moyens matériels (locaux, véhicules) et humains qui seront affectés au service,
- Méthodologie des équipes intervenantes, capacités du service à réaliser la prestation,
- Organisation mise en place pour répondre à des urgences,
- Le délai d'intervention,
- Et toutes informations utiles liées à l'exécution de la prestation ;

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

4.1 – Date limite de réception des offres

Les offres devront parvenir à destination au plus tard le 4 SEPTEMBRE 2026 à 12h00.

4.2 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://ldm.aws-achat.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur un support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Mairie de Montrabé – Service Marchés Publics – Place François Mitterrand – 31850 MONTRABÉ

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

4.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 – JUGEMENT ET VALIDITÉ DES OFFRES

Conformément aux articles R3123-1 à R3123-5, la collectivité vérifiera les conditions de participations relatives aux capacités et aptitudes des candidats nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession.

5.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate qu'il manque des pièces ou informations dont la production était obligatoire conformément aux dispositions des articles R. 3123-1 à R. 3123-8 et aux articles R. 3123-16 à R. 3123-19, peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Elle informe alors les autres candidats de la mise en œuvre de la présente disposition.

Article 3123-21, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession :

1° Les candidats qui produisent une candidature incomplète, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R. 3123-20, ou contenant de faux renseignements ou documents ;

2° Les candidats qui produisent une candidature irrecevable.

5.2 - Jugement et classement des offres

Conformément à l'Article L. 2152-7 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique, le choix de la Ville se portera sur l'offre « économiquement la plus avantageuse », en fonction des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribués.

Libellé	Noté sur
1- Délais d'intervention	40
2 - Valeur technique (moyens humains et matériels mis en œuvre pour réaliser la prestation, disponibilité et capacités du service)	40
3 - Tarifs proposés	20

➢ L'appréciation des offres au titre du critère *«délais d'intervention »* se fera au regard de des documents transmis dans le mémoire technique. La note maximum sera pondérée en fonction des appréciations ci-après :

Offre	*non conforme*	*insatisfaisant*	*moyennement satisfaisant*	*Satisfaisante*	*très satisfaisante*
Pondération	0	0,20	0,50	0,75	1

➢ L'appréciation des offres au titre du critère *«valeur technique »* se fera au vue des éléments contenus dans le mémoire technique. La note maximum sera pondérée en fonction des appréciations ci-après :

Offre	*non conforme*	*insatisfaisant*	*moyennement satisfaisant*	*Satisfaisante*	*très satisfaisante*
Pondération	0	0,20	0,50	0,75	1

➢ L'appréciation des offres au titre du critère « Tarifs proposés » se fera au regard du montant indiqué dans le bordereau de prix unitaires. La formule d'attribution des points est la suivante :

La note maximale sera attribuée à la meilleure offre, et les offres suivantes seront noté avec la formule ci-après : note maximale x (montant de la meilleure offre / montant de l'offre analysée).

5.3 – Négociation

À la suite de la première analyse des offres qui sera effectuée, et préalablement au choix de l'offre « économiquement la plus avantageuse », le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. La négociation peut notamment porter sur le prix, la quantité, la qualité, le délai, les garanties de bonne exécution du marché les éléments d'exécution des prestations.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer la délégation du service public sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://ldm.aws-achat.info/.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

6.2 – Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31 068 Toulouse Cedex 07
Téléphone : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à

Le

Signature de la personne habilitée à engager l'entreprise et cachet de l'entreprise
Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »